

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MAI 2014**

Délibération  
n° 2014.05.125

**Marché de  
conception-  
réalisation pour la  
construction d'une  
passerelle piétonne  
couverte pour le  
franchissement du  
faisceau ferroviaire à  
Angoulême**

**LE QUINZE MAI DEUX MILLE QUATORZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 mai 2014**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Janine GUINANDIE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

**Ont donné pouvoir** :

Philippe LAVAUD à Denis DOLIMONT

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.05.125**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / DÉLÉGATIONS  
DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE  
PIETONNE COUVERTE POUR LE FRANCHISSEMENT DU FAISCEAU FERROVIAIRE A  
ANGOULEME**

Par délibération n°72 B du 21 juin 2012, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation tendant à l'attribution d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

Cette procédure est autorisée pour les pouvoirs adjudicateurs, soumis à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans le cas où des motifs d'ordre technique rendent nécessaires l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, cette passerelle avait été inscrite dans le protocole général d'accord entre l'ensemble des partenaires.

Cette passerelle remplira une double fonction :

- permettre aux piétons et aux cyclistes de franchir le faisceau ferroviaire pour assurer la liaison entre les transports urbains circulants à l'est et à l'ouest du dit faisceau. Elle permettra l'accessibilité :
  - aux arrêts de bus disposés sur chaque parvis,
  - aux stationnements des vélos,
  - aux trois quais de voyageurs et au deux parvis du PEM

Couverte d'environ 144 m de long pour 4 m de large et composée d'un lien urbain entre deux quartiers séparés par le réseau ferroviaire : le boulevard De Lattre de Tassigny et le quartier de l'Houmeau.

- relier le quartier en développement à l'est de la gare et les quartiers du centre et ceux situés à l'ouest du faisceau ferroviaire.

Elle a également pour vocation d'ouvrir le pôle vers l'Ouest d'où proviendront la majorité des véhicules particuliers. Elle desservira la médiathèque (prolongement de 50 m et 3 m de largeur) en tranche conditionnelle si cette dernière hypothèse est retenue.

D'importantes contraintes conditionneront à la fois la nature des solutions techniques à retenir et les modalités de réalisation de l'opération.

Le marché est découpé en tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : Franchissement du faisceau ferroviaire

▪ Phase 1 : Phase conception :

Complément d'études (AVP) y compris les éléments d'interface de la tranche conditionnelle, procédures administratives (déclaration d'urbanisme, étude d'impact environnementale, dossier loi sur l'eau, ...), transmission et accompagnement du maître d'ouvrage auprès de la SNCF et RFF pour la présentation de chaque phase du projet, pour la validation des interfaces ferroviaires et la validation des réserves des capacités.

- Phase 2 : Réalisation des travaux  
Etudes de conception (EXE) y compris les éléments d'interface de la tranche conditionnelle, direction des exécutions des contrats de travaux, ordonnancement pilotage et coordination (OPC), assistance lors des opérations de réception (AOR), établissement des DOE, contrôle intérieur, réalisation des travaux, essais de charge conformes aux documents du SETRA.
- Tranche conditionnelle : Connexion avec la médiathèque.
  - Phase 1 : Phase conception :  
Complément d'études (AVP), procédures administratives (déclaration d'urbanisme, étude d'impact environnementale, dossier loi sur l'eau, ...), transmission et accompagnement du maître d'ouvrage auprès de la SNCF et RFF pour la présentation de chaque phase du projet, pour la validation des interfaces ferroviaires et la validation des réserves des capacités.
  - Phase 2 : Réalisation des travaux  
Etudes de conception (EXE), direction des exécutions des contrats de travaux, ordonnancement pilotage et coordination (OPC), assistance lors des opérations de réception (AOR), établissement des DOE, contrôle intérieur, réalisation des travaux, essais de charge conformes aux documents du SETRA.

Le titulaire réalise la rédaction et la constitution des dossiers administratifs réglementaires, environnementaux et urbanistiques nécessaires au projet et préalablement identifiés, tels que par exemple : étude d'impact environnementale, étude des incidences, Natura 2000, dossier loi sur l'eau, archéologie préventive, dossier d'enquête publique, déclaration d'urbanisme.

Le marché est mixte :

- il est simple sur la base de prix forfaitaires pour les prestations définies par tranches et par phases décrites ci-avant,
- il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires sans engagement minimum ni maximum conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour des prestations complémentaires telles que la localisation de réseaux enterrés, les travaux ou mise en place de protections associés à ces réseaux.

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

En application des articles 37, 60, 62, 69, 72 et 77 du Code des marchés publics, le GrandAngoulême a lancé une consultation par voie d'appel d'offres restreint. Les date et heure limites de remise des candidatures étaient fixées au 7 novembre 2012 à 18 heures.

A cette date, la Communauté d'agglomération a reçu 11 candidatures dans les conditions fixées au règlement de la consultation, à savoir les groupements candidats suivants :

1. **RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS** (mandataire)/ LONGEVILLE/ RFR
2. **VIRY** (mandataire)/ LAURIERE/ DUTREIX-SCHINDLER/ MIMRAM MARC/ MIMRAM MARC INGENIERIE
3. **MATIERE** (mandataire)/ SNGC/ ENTREPRISE BONNET/ THYSSENKRUPP/ EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT/ AOA
4. **SMB** (Mandataire)/ DVVD-DVA/ LIGHTEC/ SACHOT ASCENSEURS

5. **C & E INGENIERIE** JEAN-MARC WEILL ARCHITECTE (Mandataire) / LES ECLAIREURS
6. **LEGRAND** (Mandataire)/ SYSTRA/ SOLTECHNIC/ B+M ARCHITECTURE/ CHARLES VICARINI (sous-traitant)/ DUTREIX SCHINDLER
7. **EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE** (mandataire)/ EXPLORATIONS ARCHITECTURE/ ETNA FAPEL/ ANTEA/ AIA INGENIERIE/ LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES
8. **BOUYGUES TP REGIONS FRANCE** (mandataire)/ BAUDIN CHATEAUNEUF/ QUADRIC/ ALAIN SPIELMANN ARCHITECTE/ OTIS (sous-traitant)
9. **GTM** (Mandataire)/ SWAHLEN & MAYR/ KONE/ AEI/ SNCF
10. **EIFFAGE TP SUD OUEST** (mandataire)/ INGEROP/ GEOS INGENIEURS CONSEILS (Sous-traitant)/ C2ODA/ STRATES / L'ACTE LUMIERE (sous-traitant)/ L'Atelier MANDRAGORE (Sous-traitant)/ THYSSEN KRUPP ASCENSEURS
11. **VILQUIN** (Mandataire)/ AXIALE ARCHITECTURE SO/ CFA

Le jury s'est réuni le 30 mai 2013 pour dresser le procès-verbal d'examen des candidatures et formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à réaliser des prestations, en fonction des critères de sélection annoncés dans l'avis d'appel à candidatures. Suivant cet avis, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste suivante :

- candidat 1 : **Groupement RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTIONS**
- candidat 2 : **Groupement VIRY**
- candidat 3 : **Groupement MATIERE**
- candidat 8 : **Groupement BOUYGUES TP REGION FRANCE**
- candidat 9 : **Groupement GTM**

Le 21 octobre 2013, une lettre de consultation, accompagnée du dossier de consultation, a été envoyée simultanément à tous les candidats sélectionnés. Elle fixait les date et heure limites de remise des avants-projets au 31 janvier 2014 à 18 heures.

Le 14 janvier 2014, le groupement ayant pour mandataire la société VIRIY a transmis un courrier de renonciation à présenter une offre.

A cette date, 4 avants-projets ont été reçus dans les conditions fixées au règlement de la consultation :

1. **Groupement BOUYGUES TP REGION FRANCE**
2. **Groupement GTM**
3. **Groupement MATIERE**
4. **Groupement RENAUDAT centre constructions**

Le 11 mars 2014, le jury a auditionné chacun des candidats, évalué leurs prestations, en a vérifié la conformité au règlement de la consultation, a proposé un classement, dressé un procès-verbal et formulé un avis motivé à l'attention des membres de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion du 13 mars 2014, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est la société MATIERE, ayant son siège 2, rue Louis Matière à ARPAJON-SUR-CERE (15130), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les éléments essentiels de l'offre du groupement MATIERE sont les suivants :

- La qualité architecturale du projet du groupement retenu a été jugée très satisfaisante notamment pour sa fluidité et sa sobriété. L'ouverture affirmée, dans un premier temps vers la gare, puis dans un second temps vers le centre-ville, et la finesse du tablier ont été appréciées. La mixité entre « l'ouvert » et le « couvert » permet de s'affranchir de l'effet « tunnel ».
- La prise en compte des contraintes du programme, du site et des diverses réglementations a été jugée correcte.
- La compatibilité géotechnique de la solution proposée a été jugée en parfaite adéquation avec les contraintes annoncées. Les modes de réalisation et les enchaînements des tâches étaient excellents. Les techniques de l'ouvrage faisant apparaître les produits mis en oeuvre, les équipements, les marques, les matériaux, les dimensions étaient détaillés.
- La notice définissant le coût d'exploitation et un coût d'investissement, de maintenance, d'entretien de l'ouvrage sur 10 ans selon les principes constructifs retenus et tenant compte de la fréquentation de l'ouvrage en liaison avec la pérennité des matériaux et contraintes liées aux interventions sur le domaine ferroviaire, garanties associées aux ouvrages et équipements, était de très bonne qualité.
- Le planning de conception, l'organisation interne entre le concepteur et le réalisateur, l'organisation interne du concepteur et l'organisation interne du réalisateur étaient très bien détaillés. L'organigramme des équipes et les moyens mis en oeuvre pour le chantier en phase conception et en phase réalisation étaient corrects tout en étant lisibles et structurés.
- Les prix forfaitaires par tranche étaient globalement les plus compétitifs et respectaient parfaitement l'enveloppe annoncée par la maîtrise d'ouvrage :
  - Tranche ferme : 4 691 996,65 € HT
  - Tranche conditionnelle : 587 938,46 € HT.

Le délai maximum d'affermissement de la tranche conditionnelle est de 12 mois à compter du début de la phase 2 « Réalisation des travaux » de la tranche ferme. Si à la fin de cette période, la collectivité n'a pas notifié sa décision d'affermissement, elle est considérée comme ayant décidé l'abandon de la tranche conditionnelle. Le titulaire est alors libéré de tout engagement concernant l'exécution cette tranche. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non affermissement de la tranche conditionnelle.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le choix du groupement dont le mandataire est la société MATIERE, comme attributaire du marché de conception-réalisation de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des marchés publics, à signer le marché ainsi que les actes afférents à son exécution et à une éventuelle résiliation, à l'exclusion des avenants.

**DE PRÉCISER** que les dépenses seront imputées au budget principal - chapitre 23 - rubrique 824 - Autorisation de Programme n°1.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout dossier et toute demande d'autorisation liés aux procédures environnementales et d'urbanisme dans le cadre de l'opération de construction de la passerelle du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>16 mai 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>16 mai 2014</b>